



Direction
Référence : EAU-AUT-24-1071
Dossier suivi par : Unité Autorisations - VDO
Tel.: 24750 - 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage final Art. 24 §2

Requérant(s)	Syndicat intercommunal a vocation écologique (SIVEC)
Objet	Réalisation d'un collecteur «bypass» pour eaux usées longeant Mondercange, Foetz et Schiffflange
Localité(s)	Mondercange, Schiffflange
Commune(s)	Mondercange, Schiffflange

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés